



Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/05/2023

Contexte et constats

Publié sur



FRAIS EMBAL

10 Rue de la Libération
59122 Hondschoote

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\02_CAPECURE\FRAIS EMBAL_Boulogne sur Mer_0003801255\2_Inspections\2023_05_16_recolement_initial_nouveau_site\Frais embal_boulogne sur mer_RAPVI_0003801255.odt
Code AIOT : 0003801255

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2023 dans l'établissement FRAIS EMBAL implanté Rue du Vauxal 62200 Boulogne-sur-Mer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FRAIS EMBAL
- Rue du Vauxal 62200 Boulogne-sur-Mer
- Code AIOT : 0003801255
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société FRAIS EMBAL emploie sur son site d'OUTREAU et BOULOGNE S/Mer 250 employés. La société Réceptionne du poisson frais, puis le découpe et l'emballe pour le distribuer dans toute la France principalement dans la grande distribution.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- contrôle des dispositions constructives du site .

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Localisation des risques	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 8	/	Sans objet
2	Définition	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 11.1.1.	/	Sans objet
3	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 11.1.2.	/	Sans objet
4	Ouvertures	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 11.3.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant les dispositions constructives, l'ensemble des documents nécessaires à la vérification des dispositions réglementaires ont été fournis. Aucune non-conformité n'a été constatée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Localisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.
Constats : sur site, on trouve un plan général avec les différents ateliers et les risques associés. Ce plan est bien détaillé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Définition

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 11.1.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Définition
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux à risque incendie sont les locaux recensés à l'article 8, les locaux abritant les stockages de matières combustibles telles que consommables et matières premières (à l'exception des locaux frigorifiques) ainsi que les locaux de stockage de produits finis identifiés au dernier alinéa de l'article 11.2. Les installations implantées au sein d'établissements recevant du public (ERP) de type M sont également considérées comme locaux à risque incendie. Les installations de stockage de matières combustibles classées au titre des rubriques 1510, 1511 ou 1530 sont soumises respectivement aux prescriptions générales applicables au titre de chacune de ces rubriques et ne sont donc pas soumises aux dispositions du présent arrêté.
Constats : Pour l'exploitant, les locaux à risque sont : - le stockage emballage (local PSE/carton et étiquette) - stockage déchet (local DIB) - local de charge (X3) - salle des machines (groupe froid) - stock de consommable bureautique - local informatique Le site est non classé pour les rubriques 1530, 1510, 1511. Les produits finis sont stockés dans le "frigo 39", la quantité stockée représente moins que la quantité produite en deux jours par l'installation relevant de la rubrique 2221, donc ce "frigo 39" n'est pas à considéré comme local à risques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 11.1.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux à risque incendie visés à l'article 11.1.1 présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : • ensemble de la structure a minima R. 15 ; • les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0 (Bs3d0 pour les locaux frigorifiques s'ils sont visés par le dernier alinéa de l'article 11.2) ; • les toitures et couvertures de toiture satisfont la classe et l'indice BROOF (t3) ; • ils sont isolés des autres locaux par une distance d'au moins 10 mètres ou par des parois, plafonds et planchers qui sont tous REI 120 ; • toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 120 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique.
Constats : L'inspection a pu disposer des plans et des différents justificatifs, procès-verbaux des matériaux lors de l'inspection. Ils ont également été envoyés par courriel à l'inspecteur. La toiture du bâtiment a fait l'objet d'un dossier technique par la société SOPREMA Entreprises. La toiture est réalisée avec les éléments suivants : ELASTOPHENE flam/SOPRALENE FLAM,

SOPRAPHIX Bicouche et des feuilles FLAGON SR/RFR M2. Ces matériaux disposent d'un classement BROOF(T3) dans leurs avis techniques. L'ensemble de la structure est de type structure métallique qui a reçu un flochage pour améliorer sa résistance au feu. Cette structure est a minima R15. (photographie sur annexe). Les locaux à risque ont des parois CF sur le plan du DOE, les portes sont coupe-feu sur ces parois. Les matériaux utilisés pour les parois, plafonds sont des panneaux sandwich dont les caractéristiques techniques sont certifiées A2s1d0. À l'intérieur, ce sont des parois certifiées EI120. Les portes sont toutes munies d'un système de fermeture automatique. Un plan de coupe de porte (NOVOFERM-LUTERTMAX) montre le caractère EI120 des portes n°agrément 14-A-013 de Efectis.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Ouvertures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 11.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Ouvertures
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs, etc.) sont munies de dispositifs assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs. Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Le procès verbal de classement n° 12-A-667 en page 5 montre les protections complémentaires à mettre en œuvre pour garantir les dispositions constructives en place en cas de passage de câbles, de traversants... Sur site, il a été constaté (dans les combles) que dans le mur coupe feu qui sépare le site en deux, les portes sont bien coupe-feu et les passages de câble renforcé par des enduits ou des mousses qui permettent l'absence d'ouverture. Ces mousses maintiennent un degré coupe-feu comme attesté par l'évaluation technique européenne ETE-10/01109 du 17 avril 2015.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet